

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 94 BIS DU PR 4+330 AU PR 4+630
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRISOLLES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-349

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Grisolles, en date du 10 mars 2011 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger, hors agglomération, la restriction de limitation de tonnage arrêtée par la Commune ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 6 tonnes est interdite sur la RD 94 bis, entre les PR 4+330 et 4+630, dans le sens venant de la RD 820 vers le centre ville de Grisolles.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à Montauban,
le 3 mai 2011

Le Président,

*
* *